

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 21 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15 SEPTEMBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE (jusqu'à 19h45, présente pour la délibération N°2) - Mmes Marie-Josée HENRARD - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Eric DARRIERE

#### POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE (jusqu'à 19h45 présente pour la délibération N°2)
- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme le MAIRE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : STADE MAURICE BOYAU : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR**

La qualité de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Maurice Boyau est aujourd'hui en deçà des prescriptions formulées par la Ligue Nationale de Rugby (LNR), dans le cadre des procédures de labellisation des stades, que celle-ci a mis en place.

Les clubs de rugby professionnels engagés en championnats de PRO D2 et TOP 14 et évoluant dans des stades non engagés dans un process de labellisation en sont financièrement impactés et se voient appliquer par la LNR une pénalité annuelle de 116 000 € (montant déduit de la rétrocession des droits de retransmission audiovisuelle versés par la LNR aux clubs).

Pour la Ville, l'enjeu est également de procéder progressivement aux améliorations nécessaires des équipements du stade afin de conserver à terme son homologation fédéral et de maintenir une qualité satisfaisante d'accueil du public, de pratique sportive professionnelle et d'attractivité de l'équipement.

Une étude a donc été sollicitée auprès du Sydec, gestionnaire par contrat avec la Ville de l'entretien et des investissements de l'éclairage public municipal, afin de porter l'éclairage du terrain d'honneur aux normes préconisées par la LNR.

Les conclusions de cette étude permettent de prévoir la rénovation de l'éclairage aux niveaux recommandés pour 3 des 5 critères établis, les 2 critères non conformes étant des points optionnels (voir en annexe étude détaillée).

Le coût prévisionnel des travaux est de 239 177 € TTC et seront effectués par le SYDEC.

Le plan de financement est le suivant :

TVA préfinancée par le SYDEC : 37 430 €  
participation directe du SYDEC : 50 437 €  
participation de la Ville de Dax : 151 310 €

Ces travaux seront inscrits au programme prévisionnel d'investissement 2018 du SYDEC, pour une exécution prioritaire en tout début d'année.

Les crédits correspondants ont été inscrits par décision modificative votée par délibération du Conseil Municipal le 22 juin 2017.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR VINCENT NOVO, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 33 voix pour et 1 abstention, celle de Madame Nadine PEYRIN**

APPROUVE le programme de travaux prévisionnels et son plan de financement, pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Maurice Boyau,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20170921-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 22 Septembre 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».